

représentante du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;

2. Mohamed Abderrahmane o/ Hadi o/ Seyid, Directeur de la Dette Extérieure, représentant du Ministère des Finances ;
3. Ahmed ould Nemine, Conseiller Technique du Ministre des Affaires Economiques et du Développement, représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement
4. Dia Mamadou Lamine, Directeur du CNERV, représentant du Ministère du Développement Rural ;
5. Ahmedou Haouba, doyen de la faculté des Sciences et Technique, représentant du Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique ;
6. Diagana Mohamed Youssouf, Directeur du Parc National du Banc d'Arguin ;
7. Daf ould Sehla, Directeur du Parc National de Diawling
8. Mohamed Abderrahmane ould Meynatt, représentant du personnel de l'IMROP ;
9. Mohamed Lemine ould Cheguer, représentant de la Fédération Nationale des Pêches ;
10. Moulaye Abass Boughourbal, représentant de la Fédération Nationale des Pêches.

Article 2 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2012-060 du 22 février 2012 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Nouadhibou (PAN)

Article Premier – Monsieur Cheikh Abdellahi ould Houeibib, titulaire d'un doctorat troisième cycle est nommé Directeur Général du Port autonome de Nouadhibou.

Article 2 – Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

Décret n°2012-167 du 08 Juillet 2012 portant nomination d'un conseiller technique au Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article Premier – Est nommé conseiller technique chargé des Assurances au Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme, Monsieur Mohamed Lemine ould Mohamed Abdoullah, précédemment délégué régional à la Décentralisation au Hodh – Echarghi, ce à compter du 31-05-2012.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Réglementaires

Décret n°2012-171 du 12 juillet 2012 modifiant certaines dispositions du décret n°80-81 du 25 Avril 1980 modifié par le décret n°93-083 du 08 Juillet 1993 portant création de l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (ENFVA).

Article premier – Les dispositions de l'article 2 du décret n°93-083 du 8 Juillet 1993 modifiant le décret n°80-081 du 25 Avril 1980 modifiant le décret n°78.172 du 9 Décembre 1978 portant création d'un établissement public dénommé l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : L'organe délibérant de l'école, appelé conseil d'administration comprend :

- Un président ;
- Un représentant du Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies ;
- Un représentant du Ministère délégué auprès du Premier Ministre

chargé de l'Environnement du Développement Durable ;

- Un représentant du Ministère des Finances ;
- Le Directeur de la Recherche, de la Formation et de la Vulgarisation au Ministère du Développement Rural ;
- Le Directeur de l'Agriculture au Ministère du Développement Rural ;
- Le Directeur de l'Elevage au Ministère du Développement Rural ;
- Le Directeur de l'Aménagement Rural ;
- Un représentant des Eleveurs ;
- Un représentant des Agriculteurs ;
- Un représentant des Travailleurs.

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et, notamment celles du décret n°93-083 du 08 Juillet 1993 portant composition du conseil d'administration de l'ENFVA de Kaédi.

Article 3 – Le Ministre du Développement Rural et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2012-168 du 08 juillet 2012 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (ENFVA).

Article premier – Est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (ENFVA) pour une durée de trois ans pour compter du 12 Avril 2012 Monsieur El Mamy ould Soueilim.

Article 2 – Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°512 du 18 février 2008 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Aboye Boghé/Brakna.

Article premier – Est agréée la coopérative agricole Aboye Boghé Brakna en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des organisations socio – professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la coopérative auprès du greffier du tribunal de la Wilaya du Brakna.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°513 du 18 février 2008 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Taghadoum dinaye Dar El Barka/Boghé/Brakna.

Article premier – Est agréée la coopérative agricole Taghadoum dinaye Dar El Barka/ Boghé Brakna en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des organisations socio – professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la coopérative auprès du greffier du tribunal de la Wilaya du Brakna.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1043 du 13 juin 2012 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Triza/Touweila/Jounabe/Magta – Lahjar/ Brakna